



# **STATUTS DE L'ASSOCIATION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

# COMPOSITION

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
------------------------	----------

## I.- BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

<b>ARTICLE 1. Constitution</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2. Objet</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 3. Moyens d'action</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4. Siège social</b> .....	<b>20</b>
<b>ARTICLE 5. Composition</b> .....	<b>20</b>
<b>ARTICLE 6. Qualité d'adhérent</b> .....	<b>21</b>

## II.- ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

<b>ARTICLE 7. Assemblée Générale</b> .....	<b>22</b>
<b>ARTICLE 8. Conseil d'Administration</b> .....	<b>25</b>
<b>ARTICLE 9. Fonctionnement du bureau</b> .....	<b>29</b>

### CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

Association Loi de 1901 créée en 1975 : CPIE Centre Corse – A Rinascita  
7, Rue du Colonel Feracci – CS 31 – 20250 CORTE – Téléphone : 04.95.54.09.86  
Mail : [contact@cpie-centrecorse.fr](mailto:contact@cpie-centrecorse.fr) – Site : [cpie-centrecorse.fr](http://cpie-centrecorse.fr)  
N°SIRET : 443 647 862 00020 – APE 9499Z

### **III.- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

<b>ARTICLE 10. Ressources</b> .....	<b>32</b>
<b>ARTICLE 11. Dépenses</b> .....	<b>33</b>
<b>ARTICLE 12. Gestion désintéressée</b> .....	<b>34</b>
<b>ARTICLE 13. Bénévolat des dirigeants</b> .....	<b>35</b>
<b>ARTICLE 14. Rémunération des salariés</b> .....	<b>36</b>
<b>ARTICLE 15. Transparence financière</b> .....	<b>38</b>

### **IV.- MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

<b>ARTICLE 16. Modification des statuts</b> .....	<b>38</b>
<b>ARTICLE 17. Dissolution de l'association</b> .....	<b>39</b>

### **V.- FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

<b>ARTICLE 18. Changements</b> .....	<b>41</b>
<b>ARTICLE 19. Conformité</b> .....	<b>43</b>
<b>ARTICLE 20. Règlement intérieur</b> .....	<b>43</b>

#### **CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Association Loi de 1901 créée en 1975 : CPIE Centre Corse – A Rinascita  
7, Rue du Colonel Feracci – CS 31 – 20250 CORTE – Téléphone : 04.95.54.09.86  
Mail : [contact@cpie-centrecorse.fr](mailto:contact@cpie-centrecorse.fr) – Site : [cpie-centrecorse.fr](http://cpie-centrecorse.fr)  
N°SIRET : 443 647 862 00020 – APE 9499Z



## STATUTS APPROUVÉS

par l'**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
du Centre permanent d'Initiatives pour  
l'Environnement (CPIE) - A RINASCITA  
en date du **Samedi 28 Mars 2026**

## PRÉAMBULE

Fondée à Corte le 15 Mai 1975 et initialement dénommée **A RINASCITA DI U VECHJU CORTI**, l'association C.P.I.E. - A Rinascita, est née de la volonté d'un collectif d'habitants de la vieille ville de Corte de préserver, revitaliser et améliorer les conditions de vie dans le centre ancien, dans un contexte de profondes mutations sociales, urbaines et démographiques liées notamment à la réouverture programmée de l'Université de Corse en 1981. Dès son origine, l'association s'est inscrite dans une démarche citoyenne et solidaire, fondée sur l'engagement des habitants, la défense du cadre de vie, la cohésion sociale et la

**CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT**

**3**

Association Loi de 1901 créée en 1975 : CPIE Centre Corse - A Rinascita  
7, Rue du Colonel Feracci - CS 31 - 20250 CORTE - Téléphone : 04.95.54.09.86  
Mail : [contact@cpie-centrecorse.fr](mailto:contact@cpie-centrecorse.fr) - Site : [cpie-centrecorse.fr](http://cpie-centrecorse.fr)  
N°SIRET : 443 647 862 00020 - APE 9499Z

valorisation du patrimoine naturel et culturel. Elle a progressivement élargi son champ d'action pour répondre aux besoins du territoire, en intervenant dans les domaines de l'amélioration de l'habitat, de l'animation sociale et culturelle, de l'action éducative, de la jeunesse, de la formation, du sport, de l'accès aux droits, de l'inclusion numérique et de la vie associative.

Depuis le début des années 2000, l'association a affirmé son positionnement et son engagement en faveur du **développement durable**, notamment à travers des actions d'éducation à l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la transition énergétique et la diffusion de la culture scientifique. Cette orientation associative et stratégique a été consacrée en 2007 par l'obtention du label **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) Corte - Centre Corse**, et par l'adhésion de l'association à l'U.N.C.P.I.E. (Union Nationale des C.P.I.E.), reconnaissant son expertise et son utilité sociale au service des territoires et de leurs habitants.

Au fil des décennies, A Rinascita a accompagné les **transformations de Corte et du Centre-Corse** en développant des actions structurantes et innovantes, contribuant à l'**aménagement durable du territoire**, au renforcement du lien social et à l'égalité des chances en matière d'accès à la connaissance. Cette évolution s'est traduite par une **professionnalisation progressive** de ses activités et la reconnaissance institutionnelle de son rôle d'acteur de l'éducation populaire et du développement local.

Forte de son histoire, de ses **valeurs fondatrices** et de son **ancrage territorial**, l'association C.P.I.E. - A Rinascita affirme, à travers les présents statuts, sa volonté de renforcer son organisation statutaire, de consolider son fonctionnement démocratique et de garantir la pérennité de son action, en visant une gouvernance plus collective, lisible et structurée, une clarification des rôles et des responsabilités des instances et des membres de l'association, ainsi qu'un renforcement du lien entre projet associatif, actions menées et

**CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT**

**5**

Association Loi de 1901 créée en 1975 : CPIE Centre Corse - A Rinascita  
7, Rue du Colonel Feracci - CS 31 - 20250 CORTE - Téléphone : 04.95.54.09.86  
Mail : [contact@cpie-centrecorse.fr](mailto:contact@cpie-centrecorse.fr) - Site : [cpie-centrecorse.fr](http://cpie-centrecorse.fr)  
N°SIRET : 443 647 862 00020 - APE 9499Z

besoins du territoire. À l'issue de cinquante années d'engagement au service de l'intérêt général, l'association A Rinascita souhaite donc poursuivre et adapter son projet associatif aux enjeux contemporains, en œuvrant pour la transition écologique, la justice sociale, la participation citoyenne et le développement durable de la Corse, dans le respect des principes de l'éducation populaire et de l'intérêt général.

## I.- BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1. Constitution

Il est fondé entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et son décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination « A RINASCITA DI U VECHJU CORTI » et ci-après désignée « **C.P.I.E. - A Rinascita.** » L'association est constituée pour une durée illimitée à compter de sa déclaration

initiale en Préfecture le 15 Mai 1975 (**QUINZE MAI MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE**).

## **ARTICLE 2. Objet**

Le **C.P.I.E. - A Rinascita** est une association à but non lucratif agréée au titre des associations de protection de l'environnement et labellisée « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement », dont l'objet principal est de **sensibiliser tous les publics à leur environnement de proximité, afin de favoriser l'engagement de chacun dans une démarche éco-citoyenne respectueuse et garante du patrimoine naturel et culturel de la Corse.**

## **ARTICLE 3. Moyens d'action**

Pour réaliser son objet, l'association est structurée en plusieurs pôles d'activités distincts, interdépendants et respectivement dédiés à réaliser l'objet de

**CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT**

**7**

Association Loi de 1901 créée en 1975 : CPIE Centre Corse - A Rinascita  
7, Rue du Colonel Feracci - CS 31 - 20250 CORTE - Téléphone : 04.95.54.09.86  
Mail : [contact@cpie-centrecorse.fr](mailto:contact@cpie-centrecorse.fr) - Site : [cpie-centrecorse.fr](http://cpie-centrecorse.fr)  
N°SIRET : 443 647 862 00020 - APE 9499Z

l'association. Dans cette perspective, les moyens d'action du C.P.I.E. - A Rinascita sont notamment :

**1.1. La protection de l'environnement, la défense du cadre de vie ainsi que la réhabilitation de l'habitat** sur l'ensemble du territoire de la commune de Corte, de la Communauté de Communes du Centre Corse et de la Région Corse en général, étant entendu que le C.P.I.E. - A Rinascita se réserve également la possibilité d'ester en justice, tant par devant les juridictions administratives que judiciaires, lorsqu'il est porté atteinte aux milieux naturels ou au cadre de vie ;

**1.2. La sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable en direction de tous les publics** ou autres actions environnementales liées au développement durable dans le cadre de la labellisation de l'association en **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement**.

**1.3. L'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets de développement durable**, notamment à travers l'accompagnement de collectivités locales dans la mise en œuvre de démarches développement durable (Agenda 21, etc.), la valorisation d'espaces naturels remarquables (Natura 2000, etc.), l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projet (PLU, SCOT, plan de prévention des risques, gestion de l'eau, économies d'énergies...), l'animation d'un Observatoire Local de la Biodiversité, ou encore la réalisation d'études ou de diagnostics environnementaux et/ou liés au patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel.

**1.4. L'animation économique et socioculturelle du territoire cortenais et du Centre Corse en particulier et de la Corse (2A & 2B) à travers notamment :**

- a. l'aménagement de centres d'activités conviviaux, ludiques, éducatifs ouvert à tous ;

**CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT**

**9**

Association Loi de 1901 créée en 1975 : CPIE Centre Corse - A Rinascita  
7, Rue du Colonel Feracci - CS 31 - 20250 CORTE - Téléphone : 04.95.54.09.86  
Mail : [contact@cpie-centrecorse.fr](mailto:contact@cpie-centrecorse.fr) - Site : [cpie-centrecorse.fr](http://cpie-centrecorse.fr)  
N°SIRET : 443 647 862 00020 - APE 9499Z

- b.** la réalisation de nouveaux projets de développement durable à l'échelle du territoire conformément aux objectifs de la charte de l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (U.N.C.P.I.E.) ;
- c.** l'incitation à la pratique de l'éducation physique et sportive, notamment par la création d'une Section Montagne agréée par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (F.F.M.E.), la pratique des sports « nature » et l'organisation de compétitions sportives de montagne ;
- d.** l'accueil de stagiaires, d'étudiants stagiaires et en alternance, en particulier issus de l'Université de Corse, dans le cadre de leur cursus universitaire ; de volontaires, dans le cadre du service civique ; de bénévoles souhaitant contribuer à la vie du C.P.I.E. - A Rinascita ;

- e. la gestion et l'animation de structures telles que le Centre Social, les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.), le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (C.P.I.E.), la Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orienteation ( P.A.I.O. de l'arrondissement de Corte, participation à la Mission Locale Rurale Corte / Centre Corse / Balagne / Plaine Orientale, le Bureau Information Jeunesse, l'Espace Info Énergie (EIE), etc. ;
  
- f. l'organisation d'activités de loisirs par la création et l'usage de bibliothèques, médiathèques, structures multimédia ouvertes à tous, ainsi que l'organisation et la participation à des animations socioculturelles, sportives, foires, kermesses, bals, colloques, réunions amicales, émissions radiophoniques et télévisées, séances artistiques (théâtrales, cinéma, soirées musicales, concerts, etc.) ;

- g.** l'organisation de stages et de formations telles que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (B.A.F.D.) sous l'égide de la Fédération Nationale des Foyers Ruraux, comme le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (B.P.J.E.P.S.) et toutes autres formations sous l'égide d'organismes reconnus ;
- h.** l'appui au développement local de la vie associative dans le cadre de la labélisation nationale GUID'ASSO afin de favoriser la coopération et la mise en œuvre de projets communs, de maximiser l'impact positif des initiatives locales et d'assurer l'échange d'idées, la planification d'événements communs ainsi que la mobilisation de ressources partagées dans le cadre d'une Coordination d'Actions Sociales et d'Animations (C.A.S.A.) ;

- i. le soutien et la défense des intérêts matériels et moraux des habitants et des familles de Corte et du Centre-Corse, leur représentation auprès des pouvoirs publics ainsi que, plus globalement, le renforcement de la solidarité morale, de l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide qui fédère notre projet associatif.

**1.5. La mise en œuvre d'actions diverses dans le domaine de l'information, la formation, la prévention, l'orientation, l'animation et la santé** par le biais des dispositifs que sont le Bureau Information Jeunesse, la Section Montagne, le Centre Social et les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.), le bureau instructeur du R.S.A. et d'actions sociales (CMU), le point d'accès multimédia (P@M), l'Espace Info Énergie (E.I.E.), tout autre moyen ;

**1.6. La diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (C.S.T.I.),** dans le cadre de son

**CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT**

**13**

Association Loi de 1901 créée en 1975 : CPIE Centre Corse - A Rinascita  
7, Rue du Colonel Feracci - CS 31 - 20250 CORTE - Téléphone : 04.95.54.09.86  
Mail : [contact@cpie-centrecorse.fr](mailto:contact@cpie-centrecorse.fr) - Site : [cpie-centrecorse.fr](http://cpie-centrecorse.fr)  
N°SIRET : 443 647 862 00020 - APE 9499Z

positionnement comme tête de réseau pour la diffusion de la C.S.T.I. en Corse, à travers notamment :

- a. des actions et des projets liés à la vulgarisation des sciences et à la diffusion de la C.S.T.I. auprès de tous les publics ;
- b. la coordination régionale de la « FÊTE DE LA SCIENCE » et des « TROPHÉS SCIENTIFIQUES DE CORSE » et l'organisation de divers événements en lien avec le domaine ;
- c. la diffusion des savoirs, à travers notamment la création d'un Centre Régional de Ressources sur l'Eau et les Milieux Aquatiques « CASA DI L'ACQUA », l'adhésion à l'Association des Musées et Centres pour le développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (C.S.T.I.).

**1.7. La promotion et la valorisation de la langue et de la culture corse, l'incitation à la pratique de la langue corse**, notamment dans le cadre de la CASA DI A LINGUA, de la formation (B.A.F.A. en langue corse, etc.), mais également à travers ses nombreuses autres missions liées à l'éducation à l'environnement, la médiation scientifique, la création d'outils pédagogiques, l'organisation d'événements, etc. ;

**1.8. La promotion et la valorisation du patrimoine naturel, paysager, architectural, urbain, historique, social, culturel, linguistique et mémoriel**, dans le cadre de la création d'un CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE dédié à l'histoire de Corte et à la mémoire des cortenais, à travers notamment :

- a. la collecte, la conservation, l'étude, la numérisation et la valorisation d'archives documentaires, iconographiques et audiovisuelles et en particulier du fonds patrimonial CORTI D'ERI, constitué d'archives de toutes natures

**CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT**

**15**

Association Loi de 1901 créée en 1975 : CPIE Centre Corse - A Rinascita  
7, Rue du Colonel Feracci - CS 31 - 20250 CORTE - Téléphone : 04.95.54.09.86  
Mail : [contact@cpie-centrecorse.fr](mailto:contact@cpie-centrecorse.fr) - Site : [cpie-centrecorse.fr](http://cpie-centrecorse.fr)  
N°SIRET : 443 647 862 00020 - APE 9499Z

relatives à l'histoire de Corte et de ses habitants (documents écrits, photographies anciennes ou contemporaines, cartes et plans, films et enregistrements sonores, témoignages oraux, correspondances, objets et documents de la vie quotidienne, etc.), en lien avec les cortenais, les autres associations, les chercheurs et les institutions partenaires ;

- b.** l'animation d'un CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE, conçu comme un outil de médiation culturelle, scientifique et citoyenne, permettant de rendre accessible au plus grand nombre l'histoire de la ville de Corte et de son territoire ainsi que la mémoire de ses habitants et leurs interactions avec l'environnement naturel et bâti, à travers des dispositifs muséographiques, pédagogiques, interactifs et numériques ;

- c. la valorisation du patrimoine bâti et urbain, l'architecture traditionnelle et contemporaine, les quartiers, les espaces publics, les infrastructures, les paysages culturels et les formes d'habitat, en lien avec les dynamiques sociales, économiques ou environnementales ;
  
- d. la reconnaissance, la transmission et la mise en valeur du patrimoine immatériel, comprenant les mémoires collectives, les récits de vie, les usages, les savoir-faire, les pratiques sociales, culturelles et linguistiques, les traditions populaires, les expressions artistiques et festives, ainsi que la mémoire associative et militante de la ville de Corte ;
  
- e. le développement d'actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine à destination de tous les publics (scolaires, jeunes, habitants, touristes, professionnels, élus, etc.), sous forme d'ateliers pédagogiques ;

- ques, de parcours d'interprétation, de visites guidées, de balades patrimoniales, d'expositions temporaires ou permanentes, de conférences, de projections, de publications ou encore de productions multimédias ;
- f.** la réalisation d'études, de diagnostics, de recherches et de projets de valorisation du patrimoine, en lien avec les universités, les centres de recherche, les collectivités locales, les services de l'État, les institutions culturelles et les réseaux associatifs, notamment dans une logique de développement durable, de transition écologique et de cohésion territoriale ;
- g.** la contribution au développement local et à l'attractivité du territoire, en faisant du patrimoine un levier de lien social, d'identité partagée, de transmission intergénérationnelle, d'innovation culturelle et de développement

touristique raisonné, respectueux des habitants et de l'environnement local.

**1.9.** La participation sous quelque forme que ce soit à des projets inter-régionaux, nationaux ou européens.

**1.10.** L'association poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale car elle contribue à lutter contre les exclusions sociales et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ; elle concourt au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale ainsi qu'à la transition énergétique.

**De manière générale, le C.P.I.E. - A Rinascita engagera toutes actions en relation avec les buts décrits ci-dessus et pourra être partie prenante de toute discussion ou tout projet s'y rapportant. Elle se propose l'acquisition ou la location de terrains,**

**CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT**

**19**

Association Loi de 1901 créée en 1975 : CPIE Centre Corse - A Rinascita  
7, Rue du Colonel Feracci - CS 31 - 20250 CORTE - Téléphone : 04.95.54.09.86  
Mail : [contact@cpie-centrecorse.fr](mailto:contact@cpie-centrecorse.fr) - Site : [cpie-centrecorse.fr](http://cpie-centrecorse.fr)  
N°SIRET : 443 647 862 00020 - APE 9499Z

**locaux, installations et matériels nécessaires à sa mission d'éducation, d'information, de diffusion culturelle, d'émancipation intellectuelle et sociale ainsi que tous autres moyens pouvant servir et valoir les missions décrites par les présents statuts.**

## **ARTICLE 4. Siège social**

Le siège social est fixé sur le territoire de la commune de CORTE à l'adresse suivante : **7 Rue Colonel Feracci - CS 31, 2050 CORTE**. Il pourra être modifié par simple décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 5. Composition**

Le C.P.I.E. - A Rinascita est une association ouverte à tous au sein de laquelle toute propagande politique ou religieuse est interdite. Elle se compose à la fois de personnes physiques et de personnes morales dont les modalités d'adhésion sont prévues par le règlement intérieur de l'association. L'association ne distingue aucune catégorie de membres : tous les adh-

rents participent à la vie associative dans les mêmes conditions et disposent d'un droit de vote identique, conformément au principe d'égalité entre membres.

## **ARTICLE 6. Qualité d'adhérent**

**6.1.** La qualité d'adhérent s'acquiert par l'adhésion pleine et entière aux présents statuts et au règlement intérieur de l'association, ainsi que par le paiement effectif d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. **L'adhésion est valable pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août de l'année suivante.**

**6.2.** Tout membre peut donner sa **démission** au moyen d'une lettre adressée au Président. Pour les personnes morales, cette lettre doit être accompagnée d'une délibération de leurs instances décisionnelles compétentes. L'**exclusion** de tout membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour :

- non-paiement de la cotisation annuelle ;
- pour motif grave, notamment si ce membre ne s'est pas conformé aux dispositions des présents statuts, à celles du règlement intérieur, ou s'il a nui ou tenté de nuire au bon fonctionnement de l'association ;
- du fait, pour les personnes morales, d'une modification de leurs statuts qui ne seraient plus en conformité avec ceux du C.P.I.E. - A Rinascita.

## II.- ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 7. Assemblée Générale

7.1. L'Assemblée Générale de l'association comprend l'ensemble des adhérents du C.P.I.E. - A Rinascita à jour de leur cotisation annuelle. Son bureau est identique à celui du Conseil d'Administration. Elle se réunit en session ordinaire au moins **une fois par an** sur convocation du Conseil d'Administration envoyée

au moins quinze jours avant la date à laquelle elle est prévue et, le cas échéant, à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins un tiers des adhérents dans les mêmes délais. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et transmis à l'ensemble des adhérents en incluant la date et le lieu de la session ainsi que tous les documents sur lesquels les adhérents seront appelés à se prononcer.

**7.2.** Les personnes morales qui sont adhérentes de l'association et qui sont à jour de leur cotisation annuelle peuvent participer et prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale par la voix d'un représentant qu'elles désignent librement et selon des modalités qui lui sont propres. Les salariés et les collaborateurs rétribués de l'association peuvent assister aux sessions de l'Assemblée Générale sans prendre part au vote en raison de l'incompatibilité de leur statut avec le caractère désintéressé de l'association.

**7.3.** L'Assemblée Générale examine les rapports sur du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration selon les modalités prévues par l'article 8.4. et précisées par le règlement intérieur. Chaque délibération votée par l'Assemblée Générale donne lieu à un procès-verbal.

**7.4.** L'ensemble des délibérations sont prises à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés le jour de l'Assemblée Générale. Les modalités relatives aux pouvoirs sont définies dans le règlement intérieur. **Il n'y a pas de quorum.** Les votes de l'Assemblée Générale se déroulent à mains levées, sauf si une personne exige le secret du vote. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

**7.5.** L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire dès lors qu'elle statue sur toute modification des statuts ou, à l'initiative du Conseil d'Administration, à chaque fois qu'une décision importante concernant l'association doit être prise. Elle peut également ordonner la dissolution et l'attribution des biens de l'association, ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations. Les modalités de délibération et les conditions de validité des décisions qui sont prises au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire diffèrent de celles exigées en cas d'Assemblée Générale ordinaire selon les modalités respectivement prévues aux articles 16 et 17.

## **ARTICLE 8. Conseil d'Administration**

**8.1.** Le C.P.I.E. - A Rinascita est administré par un Conseil d'Administration de **dix-huit membres** élus pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale dans des conditions prévues par le règlement intérieur. Une fois élu, le Conseil d'Administration désigne en

son sein un bureau composé de **cinq membres** au moins et attribue aux autres administrateurs des délégations relatives aux fonctions de représentation de l'association. Le Conseil d'Administration peut également désigner comme **Présidents d'Honneur** toute personne ayant rendu des services éminents à l'association ou ayant contribué de manière significative à son développement, à son rayonnement ou à la réalisation de son objet social. Dans son fonctionnement, l'association veille également à garantir la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, l'égal accès des jeunes, des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes et représentatives.

**8.2.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer, gérer et orienter l'association, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des présents statuts. À ce titre, il délibère et statue sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et la vie de l'association, et prend toutes décisions qui ne sont pas expressément

réservées à l'Assemblée Générale. À ce titre, il définit les orientations stratégiques, arrête les programmes d'actions, élabore le budget prévisionnel, contrôle son exécution, et veille à la bonne gestion administrative et financière de l'association. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président ou à tout membre du bureau, pour des missions précises et limitées dans le temps. Chaque délibération du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

**8.3.** Le Conseil d'Administration se réunit au minimum **quatre fois par an** sur convocation des membres du bureau et, le cas échéant, à chaque fois qu'il est convoqué par le bureau ou sur la demande d'au moins un quart de l'ensemble de ses membres. Ses décisions ne sont valables que si la moitié plus un de ses membres sont présents. Elles sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

**8.4.** Les membres du Conseil d'Administration sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres qu'ils ont remplacés.

**8.5.** Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées. Un représentant du personnel, élu par l'ensemble des salariés de l'association dans des conditions prévues par le règlement intérieur, peut également être désigné pour assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration. De même, les Présidents d'Honneur sont conviés à assister aux réunions mais ne disposent d'aucun pouvoir exécutif ou décisionnel. En outre, **tous les administrateurs doivent être âgés de 18 ans au moins, de nationalité française et jouir pleinement de leurs droits civils et politiques.** Plusieurs per-

sonnes entretenant un lien familial direct ou assimilé, notamment les relations de parent à enfant, de frères et sœurs, de conjoints, de partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou de concubins, ne peuvent siéger simultanément au sein du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 9. Fonctionnement du bureau

9.1. Une fois élu, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé d'au moins : un **Président**, garant du projet associatif dans sa globalité et du bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile ; un **Vice-Président**, capable de seconder le Président dans ses fonctions de représentation et de pourvoir à son absence opérationnelle en cas de vacance ; un **Secrétaire**, chargé de veiller au respect des statuts et du règlement intérieur dans tous les actes de la vie civile de l'association ; un **Trésorier**, chargé du suivi des comptes de l'association tant au niveau des cotisations des membres que du suivi comptable et

financier ; un **Délégué Général**, chargé de la coordination du bénévolat au sein de l'association.

**9.2.** Le Président participe de droit à toutes les réunions de l'association et en assure la présidence, notamment celle des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, dont il organise et conduit les débats et les délibérations. **Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en son nom**, dans la limite des attributions conférées par les présents statuts et sous le contrôle du Conseil d'Administration. Le Président veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, au bon fonctionnement des instances, ainsi qu'au respect des orientations et des valeurs de l'association. Il peut, sous sa responsabilité et avec l'accord du Conseil d'Administration, déléguer certains de ses pouvoirs au Directeur salarié, pour l'exercice de missions déterminées et dans un cadre formalisé.

Cette délégation ne saurait en aucun cas dessaisir le Président de ses responsabilités statutaires.

**9.3.** Le bureau assure la gestion courante de l'association et met en œuvre, au quotidien, les orientations et décisions adoptées par la dernière Assemblée Générale en date ainsi que par le Conseil d'Administration, dont il est à la fois l'émanation et le véritable organe exécutif. À ce titre, et dans le respect de l'objet social de l'association, le bureau est habilité à engager l'association, entre deux réunions du Conseil d'Administration, pour toute démarche nécessaire à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions.

**9.4.** Le bureau peut procéder tout au long de l'année au dépôt de nouvelles demandes de subventions, répondre à des appels à projets, appels d'offres ou manifestations d'intérêt, conclure des conventions, ainsi que proposer et réaliser des prestations de services en lien avec l'objet de l'association. Le Bureau rend compte de ces engagements et décisions au Conseil

d'Administration lors de sa plus proche réunion et, le cas échéant, à l'Assemblée Générale.

**9.5.** Toute personne exerçant une fonction, un mandat ou une responsabilité décisionnelle au sein d'un organisme public ou privé apportant un financement, une subvention ou un soutien financier au CPIE - A Rinascita ne peut être membre du bureau en ce que celui-ci constitue le véritable organe exécutif de l'association.

### **III.- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE 10. Ressources**

Les ressources du C.P.I.E. - A Rinascita comprennent : la recette des cotisations versées par ses adhérents ; les dons, sponsorings et mécénat ; les différentes recettes entrant dans le cadre de l'exercice des activités, notamment sous la forme de prestations de services liées à sa vocation ; le versement d'éventuelles subventions allouées par n'importe quel établisse-

ment public ou privé ; les revenus des biens ou valeurs que l'association possède ; toute recette autorisée par la loi et les règlements en vigueur ; tout autre moyen ou voie de droit non contraires au droit en vigueur. Les produits obtenus sont exclusivement destinés à l'amélioration du fonctionnement de l'association ainsi qu'à l'organisation d'activités, d'évènements et de manifestations en rapport avec l'objet et les moyens d'actions prévus par les présents statuts. Le C.P.I.E. - A Rinascita se réserve la possibilité de prêter ou de louer le matériel qui lui appartient aux personnes physiques ou morales adhérentes qui en feront la demande en échange d'une caution qui sera restituée au retour du prêt, sauf en cas de casse ou de détérioration.

## **ARTICLE 11. Dépenses**

Les dépenses de l'association sont ordonnancées par le Président, qui dispose à ce titre du pouvoir d'engager financièrement l'association dans le respect des décisions du Conseil d'Administration et des orienta-

tions budgétaires votées. Le Trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Il assure le suivi des comptes, veille à la régularité des opérations financières et dispose d'une délégation permanente de signature pour l'ensemble des opérations bancaires de l'association (ouverture et gestion des comptes, encaissements, paiements, virements, etc.). Le Directeur est habilité à remplir des actes de trésorerie pour un montant défini par le Conseil d'Administration pour les dépenses courantes. Au-delà de ce montant, ce dernier doit en rendre compte au Trésorier.

## **ARTICLE 12. Gestion désintéressée**

Les présents statuts consacrent et garantissent le caractère non lucratif des activités du C.P.I.E. - A Rinascita du C.P.I.E. - A Rinascita, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. À travers son fonctionnement, le Conseil d'Administration veille à ce que l'association respecte les règles relatives à la transparence financière, à l'affectation

désintéressée des ressources et à l'absence de partage des bénéfices. Afin de garantir l'indépendance de l'association et de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, les statuts prévoient aux articles 8.5. et 9.5. les cas d'inéligibilité et d'incompatibilité applicables aux membres du Conseil d'Administration et du Bureau. Ces dispositions visent à préserver l'impartialité des décisions et la crédibilité morale de l'association.

## **ARTICLE 13. Bénévolat des dirigeants**

Les adhérents et les administrateurs du C.P.I.E. - A Rinascita ne peuvent recevoir **aucune rétribution**. Toutes les fonctions dirigeantes et représentatives de l'association sont exercées à titre bénévole. Aucune rétribution, rémunération ou avantage matériel ne peut être attribué aux adhérents ou aux administrateurs en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais engagés dans l'intérêt de l'association pour l'exercice du mandat ou des missions confiées (frais de mission, de déplacement ou de représentation)

peuvent faire l'objet d'un remboursement, sur présentation de justificatifs et dans un cadre autorisé par la loi en vigueur. De même, tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis à l'autorisation au Conseil d'Administration. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention de ce contrat ainsi que du remboursement de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux délibérations ni aux votes relatifs à cette autorisation.

## **ARTICLE 14. Rémunération des salariés**

La rémunération des salariés du C.P.I.E. - A Rinascita est fixée conformément aux dispositions du Code du travail et à la convention collective applicable aux métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (**ÉCLAT**). La politi-

que de rémunération de l'association satisfait ainsi aux deux conditions suivantes :

- a. la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;
- b. les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au point a.

## **ARTICLE 15. Transparence financière**

Dans le fonctionnement quotidien de l'association, il est tenu à jour une comptabilité analytique par secteur d'activité. Conformément au Décret n°2006-335 du 21 Mars 2006 fixant le montant des subventions et des dons reçus à partir duquel les associations et les fondations sont soumises à certaines obligations, le rapport annuel et les comptes du C.P.I.E. - A Rinascita approuvés par la dernière Assemblée Générale sont publiés chaque année au Journal Officiel et à la disposition de tous les adhérents au siège de l'association.

## **IV.- MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **ARTICLE 16. Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration, ou à la demande d'au moins un quart des adhérents de l'association, soumise au bureau au moins un mois avant de convoquer l'en-

semble des adhérents dans le cadre d'une Assemblée Générale extraordinaire. Pour procéder à la modification des statuts, l'Assemblée Générale convoquée doit se composer d'au moins un quart des adhérents de l'association. Pour le calcul du quorum, les pouvoirs ne comptent pas. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre d'adhérents présents. **La modification des statuts de l'association ne peut entrer en vigueur que si elle approuvée par la majorité des deux tiers des adhérents présents ou représentés.**

## **ARTICLE 17. Dissolution de l'association**

**17.1.** L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet sur proposition du Conseil d'Administration au moins un mois avant de convoquer l'ensemble des adhérents dans le cadre d'une Assemblée Générale extraordinaire. Elle doit comprendre au moins

la moitié plus un de l'ensemble des adhérents de l'association. Pour le calcul du quorum, les pouvoirs ne comptent pas. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre d'adhérents présents. **La dissolution de l'association ne peut être prononcée que si elle approuvée par la majorité des deux tiers des adhérents présents ou représentés.**

**17.2.** En cas de dissolution du C.P.I.E. - A Rinascita, l'Assemblée Générale délibérante désigne un ou plusieurs commissaires liquidateurs, investis des pouvoirs nécessaires pour procéder à la liquidation des biens de l'Association, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. L'actif net subsistant, après apurement du passif, est attribué, dans le respect des lois et règlements applicables, à une ou plusieurs associations poursuivant des objectifs analogues, qu'elles soient déclarées ou reconnues d'utilité publique, ou à tout établissement public ou organisme d'intérêt

général. Cette attribution est effectuée après accord des administrations et établissements publics compétents, le cas échéant. Les biens, fonds et dotations éventuellement mis à disposition de l'association par des personnes publiques ou privées, ou faisant l'objet de conventions particulières, sont restitués à leurs propriétaires ou ayants droit, conformément aux engagements contractuels et aux décisions des autorités concernées. **Aussi, aucun membre de l'association ne peut se voir attribuer, directement ou indirectement, une part quelconque de l'actif, sous quelque forme que ce soit.**

## V.- FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 18. Changements

Le Président du C.P.I.E. - A Rinascita est légalement tenu de déclarer, dans un délai maximal de trois mois, à la Sous-Préfecture de Corte, tout changement intervenu dans l'administration, la direction ou la

CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

41

Association Loi de 1901 créée en 1975 : CPIE Centre Corse - A Rinascita  
7, Rue du Colonel Feracci - CS 31 - 20250 CORTE - Téléphone : 04.95.54.09.86  
Mail : [contact@cpie-centrecorse.fr](mailto:contact@cpie-centrecorse.fr) - Site : [cpie-centrecorse.fr](http://cpie-centrecorse.fr)  
N°SIRET : 443 647 862 00020 - APE 9499Z

gouvernance de l'association, ainsi que toute modification des statuts, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Tout événement ou décision affectant le fonctionnement, l'identité ou l'existence juridique de l'association, tels que le changement de titre, le transfert de siège social, l'extension d'activités, la fusion, la dissolution, la cessation d'activités, etc. doivent faire l'objet d'une déclaration formelle auprès des services de l'État compétents, et être portés à la connaissance des collectivités publiques concernées (communales, intercommunales, départementales, territoriales, régionales). En ce qu'il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, le Président veille, dans l'exercice de son mandat, à l'exactitude, à la régularité et au respect des délais de l'ensemble de ces formalités déclaratives, lesquelles conditionnent la validité juridique des décisions prises, la reconnaissance administrative de l'association, ainsi que le maintien de ses agréments, labels, partenariats institutionnels et capacités de financement public.

## **ARTICLE 19. Conformité**

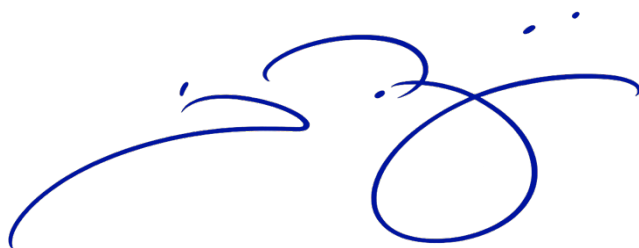
Conformément au Décret n°2017-908 du 6 Mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, tous les registres du C.P.I.E. - A Rinascita et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par lui. Ces mêmes pièces comptables sont à la disposition de tous les organismes et collectivités ainsi que la Communauté Européenne qui apportent une contribution financière aux projets de l'association. Le rapport annuel et les comptes approuvés par la dernière Assemblée Générale en date sont également adressés chaque année au Préfet du département et aux organismes financeurs.

## **ARTICLE 20. Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, seul organe compétent pour le modifier. Il

complète les statuts auxquels il est subordonné et en constitue l'instrument opérationnel d'application. Toute création, modification ou mise à jour du règlement intérieur entre en vigueur immédiatement après son adoption par le Conseil d'Administration. Elle est portée à la connaissance des membres lors de la plus proche Assemblée Générale, sans que cette information ne conditionne son opposabilité. Le règlement intérieur a pour objet de préciser, d'expliquer et de faciliter la mise en œuvre des présents statuts, ainsi que de définir les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation interne, de gouvernance, de gestion et de discipline de l'association. Il s'impose à l'ensemble des membres bénévoles et salariés de l'association.

**Le Président**

A blue ink signature in a cursive, flowing style, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Joseph DONINI**

**La Secrétaire**

A blue ink signature in a cursive style, starting with a large 'B' and ending with a horizontal line and a small flourish.

**Francesca BALDACCI**